

Décision du Président n°2023-12-176

Objet : Contrat Natura 2000 – aménagement de l’ancienne maison du garde-barrière de Coat-Ermit (Plourivo) en gîte pour les chiroptères

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil d’agglomération, de l’élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d’attribution du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d’agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que l’ancienne maison du garde-barrière de Coat-Ermit à Plourivo, propriété du Conservatoire du Littoral gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération, est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo (ZSC FR 5300010 et ZPS FR 5310070) dont l’Agglomération est également l’opérateur, et que ce bâtiment présente un potentiel pour l’accueil des chiroptères, espèces protégées dont certaines sont reconnues d’intérêt communautaire visées par des actions de préservation inscrites au Document d’Objectifs Natura 2000 (action C.3 – Maintenir et restaurer les habitats des populations de chiroptères) ;

DECIDE

Article 1 : de programmer, en 2024, des travaux de démolition et d’aménagement dans l’ancienne maison du garde-barrière de Coat-Ermit à Plourivo pour y favoriser l’accueil des chiroptères ;

Article 2 : de présenter ces actions dans un projet de contrat Natura 2000 afin de pouvoir bénéficier d’une aide financière pour les réaliser. Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 8 173,09 € HT et le plan de financement se répartit, à titre indicatif, comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Travaux de démolition	7 210,76 €	Région (20%)	1 634,62 €
Achat de fourniture pour les aménagements	427,64 €	FEDER (60%)	4 903,85 €
Coûts indirects (7% du montant des coûts directs)	534,69 €	Autofinancement Agglomération (20%)	1 634,62 €
TOTAL	8 173,09 €	TOTAL	8 173,09 €

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/01/2024.....

Le Président
Vincent LE MEAUX

